

**FCP DENOMME « France PORTEFEUILLE »**  
**Code ISIN: FR0000441172**

**Objet : fusion-absorption du fonds « France PORTEFEUILLE » par la société d'investissement à capital variable « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS »**

Paris, le 11 juillet 2016

Madame, Monsieur,

En votre qualité de porteur de parts du fonds « France PORTEFEUILLE » (ci-après le « **FCP Absorbé** »), nous avons l'honneur de vous informer de la fusion-absorption de votre fonds par la Sicav « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS » (ci-après la « **Sicav Absorbante** »).

### **1. L'Opération**

Afin d'augmenter la lisibilité de sa gamme et de proposer une gamme cohérente qui réponde aux besoins de sa clientèle, ECOFI INVESTISSEMENTS, société de gestion (la « **Société de Gestion** ») du FCP « France PORTEFEUILLE » et le Conseil d'administration de la Sicav « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS » ont décidé de fusionner le fonds « France PORTEFEUILLE » avec la Sicav « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS ».

Dans le même temps, la Sicav « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS » absorbera la SICAV maître dénommée « EFINDEX France » du FCP « France Portefeuille ». Ainsi, la décision de faire absorber le FCP France Portefeuille par la Sicav Epargne Ethique Actions résulte de l'absorption du fonds maître Efindex France par la Sicav Epargne Ethique Actions. Pour rappel, un fonds nourricier investit en permanence au moins 85% de son actif net en parts ou actions de son fonds maître.

Cette opération a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 juillet 2016.

L'opération sera effective le 19 août 2016 sur la base de la valeur liquidative datée du 18 août 2016.

Ainsi en date du 19 août 2016, « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS » absorbera le FCP « France Portefeuille ». A compter de cette date, vous deviendrez actionnaire de la Sicav Absorbante.

Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats de parts du FCP Absorbé à compter du 12 août 2016 à 10 heures. Les souscriptions reprendront le 19 août 2016 sur la Sicav Absorbante.

Il convient de préciser que les deux OPC sont exposés aux marchés actions : le FCP Absorbé est exposé aux marchés d'actions françaises alors que la Sicav Absorbante est quant à elle exposée aux marchés actions de la zone euro, dont le marché français, en mettant en œuvre une stratégie ISR.

St

Si vous en acceptez les termes, cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part. Suite à l'absorption du fonds « France PORTEFEUILLE » par la Sicav « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS », vous recevrez des actions (et/ou millièmes d'actions le cas échéant) de la Sicav « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS » en échange des parts détenues dans le FCP « France PORTEFEUILLE ».

Si toutefois les modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais pendant une durée de trente jours à compter de la date d'émission de la présente, soit jusqu'au 9 août 2016. Ce délai expirera cinq jours ouvrables avant la date de calcul de la parité d'échange, arrêtée le 19 août 2016.

## **2. Les modifications entraînées par l'opération**

- Profil de risque :
  - Modification du profil rendement/ risque : OUI
  - Augmentation du profil rendement/ risque : NON
- Augmentation des frais : OUI

Présentation succincte des modifications :

### (i) Objectif de gestion

Actuellement, au travers de l'investissement dans la SICAV maître EFINDEX France, le FCP Absorbé a pour objectif de répliquer la performance de l'indice CAC 40 (dividendes réinvestis) quelle que soit son évolution. La gestion vise à maintenir un écart de suivi ex post (mesuré par la « tracking error ») entre l'évolution de la valeur liquidative de la SICAV et celle de l'indice le plus faible possible et, dans tous les cas, à un niveau inférieur à 1% (ou à 5% de la volatilité de l'indice).

Par la fusion de votre FCP avec la SICAV « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS », votre investissement bénéficiera de l'objectif de gestion de la SICAV Absorbante qui est de répliquer, sur l'horizon de placement recommandé (5 ans), la performance de l'indice Euro Stoxx 50 (en cours de clôture, dividendes nets réinvestis) quelle que soit son évolution et s'efforcera de maintenir un écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle l'indice Euro Stoxx 50 à un niveau inférieur à 3,5%.

### (ii) Stratégie d'investissement

Actuellement, le FCP Absorbé est investi en quasi-totalité et en permanence en actions de la SICAV maître « EFINDEX FRANCE » et, à titre accessoire, en liquidités. La performance du FCP pourra être inférieure à celle de la SICAV maître du fait de ses propres frais de gestion.

Le FCP a la même stratégie d'investissement que sa SICAV maître, à savoir :

*Conformément à sa classification, la SICAV est en permanence exposé à 60% minimum de son actif net au marché des actions françaises.*

*Au sein de son univers d'investissement, la SICAV fait l'objet d'une gestion indicielle par l'intermédiaire d'une réplification pure de l'indice CAC 40. Elle est investie dans les actions composant l'indice CAC 40, en respectant la pondération de chaque émetteur au sein de cet indice, sans préférence sectorielle.*

*Cet investissement peut être complété par des investissements en parts ou actions d'OPC français ou étrangers offrant une exposition action et gérés ou promus par ECOFI*

*INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales ou encore par une société de gestion tierce, y compris de type trackers (fonds indiciels cotés) orientés sur les marchés actions.*

*Conformément à son objectif de gestion indicielle, la SICAV aura recours aux ratios dérogatoires prévus à l'article R 214-32-30 du Code monétaire et financier et pourra employer jusqu'à 20% de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur.*

*La SICAV est investie, en permanence, à hauteur de 75% minimum de son actif net en titres ou droits éligibles au PEA.*

*Sous réserve de respecter les contraintes précitées d'exposition action, la SICAV a la faculté d'investir le portefeuille en titres émis par des Etats de la zone Euro (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN, et OAT), soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille.*

A l'issue de la fusion de votre FCP avec la SICAV « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS », l'univers d'investissement de vos avoirs sera celui de la SICAV absorbante qui est celui des actions composant l'indice Euro Stoxx qui comprend environ 300 valeurs de la zone Euro. Cet univers d'investissement de la SICAV est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) dite « ISR Engagé ».

Ce processus ISR, de type inclusif, repose sur deux filtres successifs :

(a) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs, fondée sur les critères d'évaluation utilisés notamment par Vigeo ou Sustainalytics (par exemple : émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes), avec une surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif (équilibre des pouvoirs au sein des instances, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité/égalité des chances). La note ESG globale attribuée aux entreprises, obtenue selon une approche « best in class » (i.e. en relatif par rapport aux entreprises d'un même secteur) et comprise entre 0 et 10, est ensuite répartie en décile ;

(b) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face, obtenue selon une approche « best in universe » (i.e. sans distinction selon les secteurs). Ce second filtre permet d'exclure ou de réduire les investissements dans des entreprises impliquées dans des incidents significatifs : pollution, corruption, blanchiment d'argent, violation des Droits de l'Homme etc. Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort) par Sustainalytics.

Le filtre « ISR Engagé » conduit à sélectionner les entreprises les mieux notées sur leur performance ESG (note ESG comprise dans les cinq premiers déciles) et qui ne font l'objet d'aucune controverse forte ou majeure (de niveaux 4 et 5).

Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « Engagé » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR (investissement socialement responsable) grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet:

[http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence\\_pour\\_les\\_fonds\\_isr\\_engages\\_0\\_0.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence_pour_les_fonds_isr_engages_0_0.pdf)

La Sicav peut avoir recours, en couverture uniquement, à des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés français et/ou étrangers, et/ou des marchés organisés, français et/ou étrangers. Ces interventions sont destinées à couvrir le portefeuille contre le risque actions dans la zone

géographique de son univers d'investissement. Par construction, la SICAV n'a pas vocation à être exposée au risque de change.

(iii) Frais

Les frais de gestion du FCP Absorbé s'élèvent à 1,19% TTC maximum. La fusion se traduira par une hausse des frais de gestion qui s'élèveront à 2% TTC de l'actif net pour la Sicav Absorbante.

Le FCP Absorbé applique une commission de souscription non acquise au FCP de 3% TTC maximum de l'actif net alors que la Sicav Absorbante applique une commission de souscription non acquise à la SICAV de 2% TTC maximum de l'actif net.

Le FCP Absorbé applique une commission de rachat non acquise à l'OPC de 2% TTC maximum de l'actif net alors que la SICAV absorbante n'applique pas une telle commission.

Le FCP Absorbé applique des frais indirects maximum de 0,7176% TTC + 30% TTC de la performance supérieure à celle de l'indice CAC 40 (en cours clôture, dividendes réinvestis) alors que la SICAV absorbante n'applique pas de frais indirects.

Par ailleurs, une commission de mouvement de 0,1196 % TTC est appliquée par la Sicav Absorbante tandis que le FCP Absorbé n'applique pas une telle commission.

Pour plus d'informations concernant les modifications entraînées par l'opération de fusion, nous vous invitons à vous référer au tableau comparatif figurant en annexe de cette lettre.

### **3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du prospectus, du document d'informations clés pour l'investisseur de la Sicav « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS » ainsi que du rapport sur les conditions de la fusion-absorption. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet.

Le prospectus de la Sicav « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS » vous sera adressé dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès du Service Clients de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-après:

**ECOFI INVESTISSEMENTS** - Service Clients  
22 rue Joubert - 75009 PARIS  
Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



  
**Sébastien GRASSET**

**Directeur Général**

**ANNEXES**
**Annexe 1 : TABLEAU COMPARATIF**
**Fusion-absorption du FCP France PORTEFEUILLE par la Sicav EPARGNE ETHIQUE ACTIONS**

Caractéristiques	FCP Absorbé France PORTEFEUILLE	Sicav Absorbante EPARGNE ETHIQUE ACTIONS
Code ISIN	FR0000441172	FR0000004970 - Action C FR0011024264 - Action D
Nature juridique	FIA	OPCVM
Commissaires aux comptes	KPMG AUDIT	Deloitte & Associés
Classification	Actions françaises	Actions des pays de la zone Euro
Date de clôture de l'exercice	Décembre	Mars
Objectif de gestion	Le FCP, au travers de l'investissement dans la SICAV maître EFINDEX FRANCE, a pour objectif de répliquer la performance de l'indice CAC 40 (dividendes réinvestis) quelle que soit son évolution. La gestion vise à maintenir un écart de suivi ex post (mesuré par la « tracking error ») entre l'évolution de la valeur liquidative de la SICAV et celle de l'indice le plus faible possible et, dans tous les cas, à un niveau inférieur à 1% (ou à 5% de la volatilité de l'indice).	La SICAV a pour objectif de répliquer, sur l'horizon de placement recommandé (5 ans), la performance de l'indice Euro Stoxx 50 (code Bloomberg : SX5T ; en cours de clôture ; dividendes nets réinvestis) quelle que soit son évolution.
Indicateur de référence	L'indice CAC 40 (cours de clôture, dividendes réinvestis)	L'indice Euro Stoxx 50 (en cours de clôture, dividendes nets réinvestis)
Stratégie d'investissement 1) Les stratégies utilisées	<p>Le FCP est investi en quasi-totalité et en permanence en actions de la SICAV maître « EFINDEX FRANCE » et, à titre accessoire, en liquidités. La performance du FCP pourra être inférieure à celle de la SICAV maître du fait de ses propres frais de gestion.</p> <p>Le FCP a la même stratégie d'investissement que sa SICAV maître, à savoir :</p> <p><i>Conformément à sa classification, la SICAV est en permanence exposé à 60% minimum de son actif net au marché des actions françaises.</i></p> <p><i>Au sein de son univers d'investissement, la SICAV fait l'objet d'une gestion indicielle par l'intermédiaire d'une réplification pure de l'indice CAC 40. Elle est investie dans les actions composant l'indice CAC 40, en respectant la pondération de chaque émetteur au sein de cet indice, sans préférence sectorielle.</i></p> <p><i>Cet investissement peut être complété par des investissements en parts ou actions d'OPC français ou étrangers offrant une exposition action et gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales ou encore par une société de gestion tierce, y compris de type trackers (fonds indiciels cotés) orientés sur les marchés actions.</i></p> <p><i>Conformément à son objectif de gestion indicielle, la SICAV aura recours aux ratios dérogatoires prévus à l'article R 214-32-30 du Code monétaire et financier et</i></p>	<p>L'univers d'investissement de la SICAV est celui des actions composant l'indice Euro Stoxx qui comprend environ 300 valeurs de la zone Euro. Cet univers d'investissement de la SICAV est filtré en amont selon les principes de gestion ISR dite « ISR Engagée ».</p> <p>Ce processus ISR, de type inclusif, repose sur deux filtres successifs :</p> <p>(i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs (incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif). La note ESG globale attribuée aux entreprises est ensuite répartie en décile ;</p> <p>(ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face. Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 à 5.</p> <p>Le filtre « ISR Engagée » conduit à sélectionner les entreprises les mieux notées sur leur performance ESG (note ESG comprise dans les cinq premiers déciles) et qui ne font l'objet d'aucune controverse</p>



	<p><i>pourra employer jusqu'à 20% de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur.</i></p> <p><i>La SICAV est investie, en permanence, à hauteur de 75% minimum de son actif net en titres ou droits éligibles au PEA.</i></p> <p><i>Sous réserve de respecter les contraintes précitées d'exposition action, la SICAV a la faculté d'investir le portefeuille en titres émis par des Etats de la zone Euro (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN, et OAT), soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille.</i></p>	<p><b>forte</b> ou majeure (de niveaux 4 et 5).</p> <p>Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « Engagé » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR (investissement socialement responsable) grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet:</p> <p><a href="http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence_pour_les_fonds_isr_engages_0_0.pdf">http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence_pour_les_fonds_isr_engages_0_0.pdf</a></p> <p>Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, l'équipe de gestion réalise une allocation se fondant sur un processus statistique de construction de portefeuille développé par la société de gestion et qui vise une minimisation de l'écart de suivi entre la performance de la SICAV et celle de son indicateur de référence. La SICAV bénéficie ainsi d'une gestion reposant sur cet outil d'allocation statistique interne prenant en compte la performance des valeurs de l'univers filtré, leur volatilité et les corrélations entre elles afin de retenir les valeurs dont le comportement se rapproche de l'indicateur de référence.</p>
<p>Stratégie d'investissement</p> <p>2) les actifs utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions</b> <i>Le FCP est en permanence exposée à 60% minimum de son actif net au marché des actions françaises. Dans la mesure où la stratégie de gestion vise à répliquer purement l'indice, la structure du portefeuille est très proche de celle de l'indice CAC 40 (en clôture, dividendes réinvestis), sans préférence sectorielle.</i></li> </ul> <p><i>Conformément à son objectif de gestion indicielle, le FCP aura recours aux ratios dérogatoires prévus à l'article R 214-32-30 du Code monétaire et financier et pourra employer jusqu'à 20% de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur.</i></p> <p><i>Le FCP est investi, en permanence, à hauteur de 75% minimum en titres ou droits éligibles au PEA.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire</b> <i>Sous réserve de respecter les contraintes précitées d'exposition action, l'équipe de gestion a la faculté d'investir le portefeuille en instruments du marché monétaire et titres émis par les Etats de la zone Euro (dont les titres du Trésor français : BTF, BTAN, et OAT) et libellés en euro, soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actions</b> La SICAV est en permanence exposée à hauteur de 60% minimum de son actif net au marché des actions émises dans les pays de la zone Euro dont éventuellement le marché français. Par ailleurs, la SICAV est investie, en permanence, à hauteur de 75% minimum de son actif net en titres et droits éligibles au PEA.</li> </ul> <p>Les actions éligibles à l'actif de la SICAV devront être uniquement libellées en euro et pourront être négociées sur les marchés réglementés et/ou sur les marchés organisés de la zone Euro.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Obligations, titres de créances négociables et instruments du marché monétaire</b> Sous réserve de respecter les contraintes précitées d'exposition action, l'équipe de gestion a la faculté d'investir le portefeuille en instruments du marché monétaire et titres émis par les Etats de la zone Euro (dont les titres du Trésor français : BTF, BTAN, et OAT) et libellés en euro, soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille. L'investissement en instruments financiers émis par des entreprises qui produisent ou commercialisent des armes de guerre est strictement prohibé.</li> </ul> <p>Les placements de taux en devises autre que l'euro sont strictement prohibés.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger</u> La fraction du portefeuille investie en parts et/ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA est limitée à 10% maximum de l'actif net. Les OPCVM et/ou FIA relèvent des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire » ou « diversifiés ». Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales et sont employés au titre du placement de la trésorerie quotidienne de la SICAV. Dans la même limite de 10% maximum de son actif net, le FCP pourra investir en parts ou actions d'OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger, offrant une exposition action et gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales ou encore par une société de gestion tierce, y compris de type trackers (fonds indiciaires cotés) orientés sur les marchés actions, et répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.</li> <li>• <u>Autres actifs éligibles</u> Le FCP peut détenir jusqu'à 10% en cumul d'instruments du marché monétaire, titres de créance ou titres de capital non négociés sur un marché réglementé respectant le II de l'article R. 214-32-18 du Code monétaire et financiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements étrangers</u> La fraction du portefeuille investie en parts et actions d'autres OPCVM et/ou FIA français, est limitée à 10 % maximum de l'actif net. Les OPC susceptibles d'être sélectionnés relèveront des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire », « obligations et autres titres de créance négociables libellés en euro » ou « diversifiés ». Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif de la SICAV répondent aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.</li> <li>• <u>Autres actifs éligibles</u> La fraction du portefeuille investie en parts et/ou actions d'autres OPCVM et/ou FIA de droit français est limitée à 10 % maximum de l'actif. Les OPC susceptibles d'être sélectionnés relèveront des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire », « obligations et autres titres de créance négociables libellés en euro » ou « diversifiés ». Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif de la SICAV répondent aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.</li> </ul>
Profil de risque	- risque action ; - risque de perte en capital ; - risque de taux ; - l'atteinte de l'objectif de gestion n'est pas garanti ; <u>risque accessoire:</u> - risque de contrepartie	- risque action ; - risque de perte en capital ; - risque lié à l'utilisation du processus statistique d'allocation ; - le risque de taux
Périodicité valeur liquidative	Hebdomadaire : jeudi	Quotidienne
Conditions de souscription et de rachat	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par le dépositaire avant 10 heures et exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture de la veille), avec règlement des rachats dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation.	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par le dépositaire à 11h30 et exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai d'un jour de bourse ouvré à Paris suivant celui de l'évaluation.
Commission de souscription non acquise à l'OPC	3% TTC maximum	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPC	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à OPC	2% TTC maximum	Néant
Frais indirects maximum	0,7176% TTC + 30% TTC de la performance supérieure à celle de l'indice CAC 40 (en cours clôture, dividendes réinvestis)	Néant

Frais de gestion internes et externes à la société de gestion	1,19% TTC maximum	2% TTC maximum de l'actif net
Commission de mouvement	Néant	0,1196 % TTC transactions sur actions uniquement
Commission de surperformance	Néant	Néant



**Annexe 2: DISPOSITIONS FISCALES APPLICABLES**

Pour les personnes physiques : cette opération sera soumise sur le plan fiscal au mécanisme du sursis d'imposition. Le sursis signifie que cette fusion sera fiscalement traitée comme une opération intercalaire qui, au titre de l'année d'échange (2016), n'est retenue ni pour l'appréciation du seuil de cession, ni pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Les plus-values latentes au jour de l'échange verront leur imposition différée jusqu'au moment de la cession des titres reçus à l'occasion de cette fusion. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur liquidative des titres reçus.

Pour les personnes morales résidentes : les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, qui réalisent une perte ou un profit résultant de l'échange des titres doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du Code Général des Impôts et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-O A 1° a. du même Code.

**Annexe 3 : CALCUL DE LA PARITE D'ECHANGE**

A titre indicatif, si la date de référence retenue avait été le 2 juin 2016, en ce qui concerne les parts du FCP Absorbé, la fusion aurait été réalisée dans les conditions suivantes :

Valeur liquidative de la part du FCP Absorbé : 153,75 euros

-----  
Valeur liquidative de l'action de la Sicav Absorbante : 61,44 euros

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une part du FCP Absorbé, 2,502 actions de la Sicav « EPARGNE ETHIQUE ACTIONS » et une soulte de 0,02 euros.

La parité d'échange définitive établie le jour de la fusion se substituera à l'estimation faite préalablement à la fusion.

Si en raison de la parité d'échange, les porteurs du FCP Absorbé n'avaient pas droit à un nombre entier de millièmes d'actions de la SICAV Absorbante, ils recevraient le nombre entier de millièmes d'actions de la SICAV Absorbante immédiatement inférieur, ainsi qu'une soulte en espèces représentant la valeur de la fraction de l'action de la SICAV Absorbante formant rompu qui leur est due, évaluée comme indiqué ci-dessus.

*SL*